



10/2024

## DECISION DU MAIRE

### AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N°2023F01 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**VU** la décision n°15/2023 en date du 9 juin 2023 relative au marché public n°2023F01 concernant les travaux d'aménagement de la Route des Mares,

**CONSIDERANT** le marché public n°2023F01 notifié le 9 juin 2023 à la société SAS MABILEAU TP, sise Rte de Nantes, 44320 St Père-en-Retz, concernant les travaux d'aménagement de la Route des Mares pour un montant de 439 786.20 € HT,

**CONSIDERANT** le besoin de la création d'un passage surbaissé Rue de la Mairie et d'un busage du fossé existant Rue des Jardins, par la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'article B1 de l'Acte d'Engagement dudit marché public relatif au montant,

**DECIDE DE :**

**CONCLURE** l'avenant n°1 au marché public n°2023F01 d'un montant de 7078.17 € HT.

**DIRE** que le coût total du marché public est porté à 446 864.37 € HT,

**DIRE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**FAIT à Frossay,**

**Pour ampliation conforme au registre,**

**Le 17 octobre 2024**



**Le Maire,**

**Sylvain SCHERER**

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :  
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;  
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;  
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20241017-D10-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024